



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 65522

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conclusions d'un rapport intitulé « Les budgets de la justice en Europe », publié par la mission de recherche « Droit et justice », créée le 11 février 1994 sous la forme d'un groupement d'intérêt public par le ministère de la justice et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Selon ce rapport, basé sur des données recueillies dans six pays (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni), il semblerait que la justice française fait figure de parent pauvre comparée aux autres pays européens. Ainsi, en 1997, la dépense de justice par habitant était, en Allemagne et au Royaume-Uni, respectivement 1,52 et 1,49 fois plus élevée qu'en France, un écart qui s'est creusé entre 1990 et 1997. Le rapport confirme un constat déploré par les syndicats de magistrats, notamment lors des manifestations de janvier et mars 2001. De plus, chaque pays poursuit des objectifs différents et privilégie en conséquence certains aspects de justice. Le rapport précise que le Royaume-Uni consacre beaucoup de crédits à l'aide juridictionnelle, l'Italie aux détenus, la France à la protection judiciaire de la jeunesse. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser son sentiment sur ce sujet et lui indiquer les suites qu'elles entend donner à ce rapport.

Texte de la réponse

La garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que le budget de la justice a connu durant les dix dernières années, en France, une très forte progression : il s'est ainsi accru de 29 %, pour la période la plus récente, de 1997 à 2002. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont certes consacré, en 1997, 1,5 fois plus de crédits par habitant pour la justice que la France, selon le rapport précité. Cependant, les comparaisons internationales doivent toujours inviter à la prudence, en raison des différences notables qui caractérisent les systèmes judiciaires de chaque pays. Ainsi, une part importante du fonctionnement judiciaire est assurée, en France, par des personnes appartenant à la société civile, qui sont soit des bénévoles, soit rémunérées à la vacation (juges consulaires, conseillers prud'hommes par exemple). Pour l'Allemagne, le budget de la justice a connu un accroissement notable, essentiellement consacré à une mise à niveau des régions réunifiées. Le budget de la justice au Royaume-Uni est pour sa part le reflet de spécificités sociales accordant une place prépondérante aux professions juridiques. En France, dans la loi de finances pour 2002, le budget de la justice met l'accent sur : les priorités définies par le plan d'action pour la justice présenté en mars 2001, qui prévoit notamment la création de 1 200 emplois de magistrats en quatre ans et près de 7 300 créations d'emplois au total en cinq ans ; la poursuite des réformes en cours s'agissant du plan de construction d'établissements pénitentiaires, d'opérations de rénovation des palais de justice, de l'application de la loi du 15 juin 2000 sur le renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes, ainsi que le plan de lutte contre la délinquance des mineurs. Ce budget pour 2002 se répartit comme suit : 36,8 % pour les juridictions judiciaires (hors aide juridictionnelle), 29,6 % pour l'administration pénitentiaire, 11,5 % pour la protection judiciaire de la jeunesse, 9,3 % pour les pensions civiles, 5,9 % pour l'aide juridictionnelle, 3,3 % pour l'administration centrale (hors charges de pensions), 3 % pour les juridictions administratives, 0,6 % pour la CNIL et les autres institutions rattachées au budget de la justice. Ce budget, en hausse de 5,7 % par rapport à 2001, poursuit et accentue l'effort mené

depuis cinq années, tendant à une amélioration notable des moyens de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65522

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4990

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1700